

Direction départementale des territoires du Jura

Service eau risques environnement forêt

Pôle risques

Affaire suivie par : Evelyne Roland

tel : 03 84 86 80 13

AVIS DE PUBLICITE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET

Le présent avis de publicité, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt du Conseil Départemental du Jura, qui a fait une proposition de renouvellement d'occupation d'un emplacement du domaine public fluvial pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, la direction départementale des territoires (DDT) du Jura attribuera à l'organisme ayant manifesté son intérêt une autorisation d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, la direction départementale des territoires du Jura analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une autorisation d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée, après avis consultatif de la commune concernée. La direction départementale de finances publiques (DDFiP) du Jura sera associée à la procédure.

Publié le	19/03/19
Durée de mise en ligne de l'avis	30 jours
Date limite de réception des propositions	19/04/19 à 18 heures
Objet de l'occupation	Autorisation d'occupation temporaire (AOT)
Lieu	Département : Jura Commune : MAISOD Adresse : Port de la MERCANTINE
Activité	Exploitation d'un port de plaisance
Nombre de candidats retenus	1 porteur de projet
Caractéristiques essentielles / particularités de l'emplacement	L'installation comprend : 1 ponton principal 190 m 2 pontons de desserte de 190 m 3 pontons d'amarrage de 72 m chacun 2 pontons d'amarrage de 66 m chacun 3 pontons d'amarrage de 78 m, 48 m et 54 m 135 catways et bras d'amarrage 1 ponton d'avitaillement 1 bâtiment de capitainerie et un parking de 160 places (hors DPF) En application du code général de la propriété des personnes publiques, il est précisé que seules les collectivités territoriales et leurs groupements ont compétence à exploiter des ports intérieurs.

Durée de l'AOT	5 ans
Type d'autorisation délivrée	L'autorisation prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial . L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location. Elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'arrêté d'occupation temporaire. L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels. Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la Direction Départementale des Territoires du Jura.
Conditions financières	La redevance minimale annuelle relative à l'occupation déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques est fixée à 25 734 € pour 2019. Pour les modalités de fixation de la redevance, consulter l'annexe .
Critères de sélection	Les critères de sélection sont les suivants : 1- aptitude de l'occupant à gérer de façon optimale les équipements existants (pondération 4/10) 2- solidité économique et financière du projet (pondération 3/10) 3- références du candidat en matière d'exploitation d'installations similaires (pondération 2/10) 4- montant de la redevance annuelle proposée (pondération 1/10), sur la base de l'année 2019.
Pièces à fournir	1- note technique décrivant les moyens et l'organisation mise en œuvre pour assurer la gestion et l'entretien de l'installation sur la durée de l'exploitation 2- plan d'affaire prévisionnel et plan de financement, incluant le cas échéant les conditions de reprise des équipements à l'exploitant précédent 3- références du candidat en matière d'exploitation d'installations similaires 4- montant des redevances annuelles simulées sur les 5 ans de la durée de l'AOT. Pour les années postérieures à 2019 la redevance sera calculée sur la base de l'annexe 1 et par application d'un pourcentage au chiffre d'affaires prévisionnel.
Modalités de sélection	L'analyse des propositions et la sélection de la proposition retenue seront effectuées par un jury composé de : 2 agents de la DDT du Jura 2 agents de la DDFIP du Jura
Dépôt des candidatures / demandes de renseignements	Les candidats doivent remettre leur proposition avant la date limite indiquée ci-dessus. Les propositions sont remises : - soit par courrier recommandé avec accusé de réception, - soit par courrier électronique, aux adresses suivantes : Direction Départementale des Territoires du Jura Service eau risques environnement forêt pôle risques 4, rue du curé Marion BP 50356 39015 LONS LE SAUNIER Cedex courriel : ddt-seref.risques@jura.gouv.fr Personne à contacter pour toute demande de renseignement : Evelyne ROLAND tel. 03 84 86 80 13

P.J. : Annexe 1 : clause financière
Annexe 2 : Plan de situation
Annexe 3 : photographie aérienne

ANNEXE 1 : Clause financière relative au calcul du montant de la redevance

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

I°) Montant de la redevance :

Le montant de la redevance est constitué d'une part fixe et d'une part variable :

A) Part fixe de la redevance :

A titre indicatif, le montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à **1 000 €** euros.

B) Part variable de la redevance :

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation.

La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette :

d'un taux de **30 %** du chiffre d'affaires hors taxe. En tout état de cause cette redevance est plafonnée à **35 %** du chiffre d'affaires.

Le montant de la redevance dû pour une année N est calculé à partir du chiffre d'affaires déclaré par l'entité lors de l'octroi de l'AOT ou du chiffre d'affaires estimatif . Le montant de la redevance de l'année N sera régularisé l'année N + 1 après communication par l'occupant de son bilan financier ou de la liasse fiscale. Un avis de régularisation sera alors émis par le service du Domaine

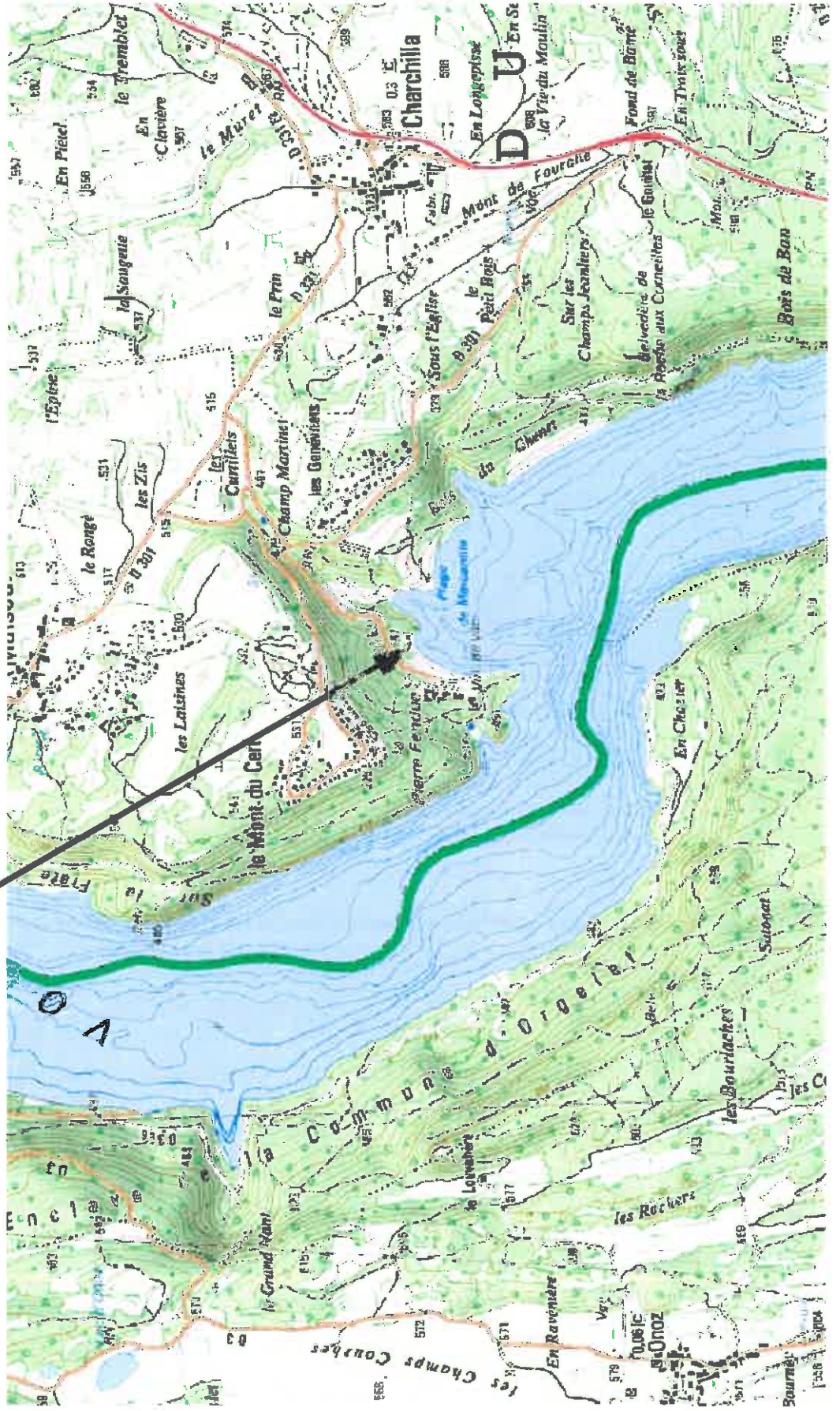
II°) Précisions sur le montant de la redevance mentionné dans la présente procédure de sélection :

Le montant de la redevance domaniale ainsi déterminé doit être entendu comme correspondant au minimum attendu par l'État.

L'attention est ainsi appelée sur le fait que la capacité pour le candidat de formuler des propositions financières conduisant à obtenir une redevance plus élevée que celle déterminée dans la présente procédure de sélection constituera un élément important afin de retenir le candidat occupant le domaine de l'État.

En tout état de cause, il est précisé que l'occupant devra communiquer annuellement et à la fin de chaque exercice, une attestation de chiffre d'affaires comprenant obligatoirement le montant du chiffre d'affaires global réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet de la présente autorisation.

Port de la MERCANTINE



1 ponton principal 190 m

2 pontons de desserte de 190 m

3 pontons d'amarrage de 72 m chacun

2 pontons d'amarrage de 66 m chacun

3 pontons d'amarrage de 78 m, 48 m et 54 m

135 catways et bras d'amarrage

1 ponton d'avitaillement

**un bâtiment de capitainerie et
un parking de 160 places (hors DPF)**

